



Assemblée générale

Distr. limitée
20 septembre 2012
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)
Quarante-deuxième session
Vienne, 26-30 novembre 2012**

Droit de l'insolvabilité

Assistance et coopération techniques

Note du Secrétariat

Introduction

1. À sa quarante-quatrième session (2011), la Commission a souligné l'importance de la coopération et de l'assistance techniques fournies par le Secrétariat de la CNUDCI, estimant que l'assistance technique dans le domaine législatif, en particulier celle apportée aux pays en développement, était une activité non moins importante que l'élaboration de règles uniformes. Il avait été noté que si la CNUDCI avait établi un certain nombre de normes législatives, leur taux d'adoption variait sensiblement et que la promotion de leur adoption et de leur utilisation semblait donc exiger une attention particulière¹.

2. À sa quarante-cinquième session (2012), la Commission a noté qu'elle ne pourrait continuer à participer aux activités de coopération et d'assistance techniques pour répondre aux demandes des États et des organisations régionales que si elle disposait de fonds pour couvrir les dépenses qui y étaient liées. Elle a en outre noté que, malgré les efforts déployés par le Secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI étaient très limitées. On a estimé que les représentants et les experts participant aux réunions de la CNUDCI pourraient peut-être contribuer davantage à l'exécution du mandat de la Commission, par exemple en aidant à recenser les décideurs chargés de la réforme du droit commercial².

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 253 et 254.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 146.



3. Dans ce contexte, il a été demandé aux groupes de travail de consacrer du temps, à chaque session, à l'examen de moyens susceptibles de promouvoir l'application des textes de la CNUDCI. À sa quarante et unième session, en 2012, le Groupe de travail a tenu une discussion informelle sur les initiatives qu'un certain nombre d'États avaient prises récemment en ce qui concerne l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation des textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité. Une brève synthèse de cette discussion figure dans le rapport sur les travaux de cette session (A/CN.9/742, par. 102 à 104).

4. Pour faciliter les travaux de sa quarante-deuxième session (novembre 2012), le Groupe de travail voudra peut-être examiner entre autres les questions ci-après et faire part de ses points de vue. Il convient de noter que, s'il est proposé au cours de la discussion que des travaux supplémentaires soient entrepris par le Secrétariat, ces travaux devront être réalisés dans les limites des ressources restreintes disponibles:

a) Les instruments de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité sont fréquemment mentionnés dans les publications concernant ce droit et sa réforme. Dans certains cas, il y sont présentés comme des instruments établissant des normes internationales qu'il est recommandé aux États de suivre ou de prendre comme référence lorsqu'ils révisent ou modernisent leurs régimes d'insolvabilité. Dans d'autres cas, ils sont cités parmi les nombreux instruments auxquels les États peuvent se référer et sont souvent placés sur un pied d'égalité avec les instruments élaborés par d'autres organisations internationales ou non gouvernementales. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner comment il pourrait aider le Secrétariat à mieux promouvoir les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité et à diffuser plus largement des informations à leur sujet;

b) Dans les résolutions par lesquelles elle approuve les textes que la Commission a adoptés, l'Assemblée générale demande souvent au Secrétariat de porter ceux-ci à l'attention des États pour faire en sorte qu'ils soient largement connus et diffusés. Si certains textes, notamment les lois types et les guides législatifs, sont destinés en premier lieu aux États (gouvernements et législateurs), d'autres s'adressent plus particulièrement aux juges et aux praticiens, et gagneraient à être promus différemment, par exemple auprès des écoles nationales de la magistrature, des associations de magistrats et d'autres institutions de ce genre. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner comment il pourrait aider le Secrétariat à trouver des moyens efficaces de promouvoir ces textes;

c) Au cours des débats de la quarante et unième session du Groupe de travail, des informations ont été communiquées au sujet d'activités d'assistance technique, menées tant par les États que par des organisations internationales, dans le cadre desquelles on utilisait les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner s'il pourrait être utile de diffuser plus amplement ces informations et, dans l'affirmative, comment le faire.